COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le quinze avril à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du mercredi 06 avril 2022.

Présents: Pierre GEORGET, Maire - Rodrigue VOOGT, Sylviane DURAK, Francis RICHARD, Maryse DUEZ, Didier DAVOINE, Sylvette HENNEBIQUE Adjoints au Maire - Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Louis FAVREUIL, Jean-Noël ROCHE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Lionel CORENFLOS, Philippe PALASCINO, Benoit RINNER, Marine WIATRAK.

Absents Excusés avec pouvoir: Catherine VESIEZ à Maryse DUEZ, Jean-Jacques THOMAS à Francis RICHARD, Sylvie JONIAUX à Véronique DELCOURT, Alain BOILEUX à Agnès LEDE, Jean-Marie BLASSELLE à Lionel CORENFLOS, Christelle BRASDEFER à Philippe PALASCINO, Franck CAPELLE à Benoit RINNER, Cécile DAUTRICHE à Sylvie LEFEBVRE, Aurélien DUMONT à Jean-Noël ROCHE, Sandrine CARPENTIER-METAY à Sylviane DURAK.

* - ***** - ***** - *****

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne Monsieur Benoit RINNER pour les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Benoit RINNER, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Taux d'impositions 2022

Intervenant: Philippe PALASCINO

2. Prestations sociales du personnel communal – Année 2022

Intervenant: Philippe PALASCINO

3. Crédits de formation des élus 2022

Intervenant: Catherine VESIEZ - Eric GIRAUD

4. Approbation du Compte de Gestion 2021

Intervenant: Catherine VESIEZ – Jérôme LUTTWILLER

5. Approbation du Compte Administratif 2021

Intervenant: Catherine VESIEZ – Jérôme LUTTWILLER

6. Affectation des résultats 2021 à 2022

Intervenant: Catherine VESIEZ – Jérôme LUTTWILLER

7. Subventions aux associations : Ouverture des crédits budgétaires 2022

Intervenant: Catherine VESIEZ - Eric GIRAUD

8. Subventions annuelles aux associations 2022

Intervenant: Catherine VESIEZ - Eric GIRAUD

9. Soutien financier aux populations ukrainiennes

Intervenant : Catherine VESIEZ Eric GIRAUD

10. Budget Primitif

Intervenant : Catherine VESIEZ – Jérôme LUTTWILLER

11. Mise en place d'une convention d'occupation d'un bureau au profit de Pas de Calais Habitat Intervenant : Catherine VESIEZ – Eric GIRAUD

12. Création du Comité Social Territorial

Intervenant: Catherine VESIEZ – Eric GIRAUD

13. Fixation du nombre de représentants du personnel communal – Comité Social Territorial (CST) Intervenant : Catherine VESIEZ – Eric GIRAUD

1. Taux d'impositions 2022 Intervenant : Philippe PALASCINO

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

En application de l'article 16 de la loi de finance 2020, l'année 2021 a été marquée par les évolutions suivantes :

Les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour information, le taux de de taxe d'habitation est figé à celui de 2020 et devient un impôt d'Etat. A partir de 2023, la commune pourra de nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les logements vacants des entreprises et les résidences secondaires.

Pour l'année 2022, il est proposé d'appliquer les taux identiques à ceux de 2021 suivants :

Foncier bâti total de 45,70%.

Pour mémoire, ce taux est décomposé comme suit :

- Taux départemental de 22,26% (dernier taux fixé par le département) ;
- Taux communal de 23,44% (identique à celui de 2021).

Foncier non bâti: 61,96% (identique à 2021).

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 votes favorables.

Décide de retenir les taux décrits ci-dessus pour l'année 2022.

2. <u>Prestations sociales du personnel communal - Année 2022</u> <u>Intervenant</u>: Philippe PALASCINO

L'action sociale dans la fonction publique consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides, qui après de longues pratiques mais diversement appliquée, ont fait l'objet d'une règlementation visant à rendre obligatoire certaines d'entre elles.

C'est la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui définit le principe d'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents.

Ces aides sont inscrites dans les dépenses obligatoires des communes à l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et modifie l'article 9 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et crée un nouvel article 88-1 dans la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces dispositions juridiques ont pour objet de faire adopter par le conseil municipal une délibération ayant pour objet de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'ils inscrivent au budget pour la réalisation d'actions sociales en faveur du personnel ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Les taux applicables au 1er Janvier 2022 pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune sont fixés par la circulaire ministérielle du 31 décembre 2021 ci-jointe.

La prestation repas d'un taux de 1.29€ n'apparaîtra pas dans la délibération car il a lieu de l'inscrire : « Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité d'un centre administratif ».

En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,63€
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,55€
demi-journée	2,80 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,09€
autre formule	7,69 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	79,69€
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79 €
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,64€

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) : 167,54 €. Il est précisé que l'allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans, le versement mensuel est au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.
 - Prestation séjour en centres de vacances spécialisés (par jour) : 21,94 €.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 votes favorables.

Décide d'accorder la prestation AIDE A LA FAMILLE et notamment l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant. Le taux 2022 est d'un montant de 23,95€ par jour.

Décide d'accorder les prestations (journalières) d'action sociale suivantes aux agents communaux dont les enfants à charge ont bénéficié des séjours ci-dessus décrits.

Précise que La durée du séjour à subventionner ne peut excéder :

- 21 jours par an pour les séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (classe de neige et séjours linguistiques...),
- 45 jours par an et par enfant pour les autres types de séjour.

Précise que les prestations seront versées à hauteur maximale des frais engagés, toutes allocations déduites, et dans la limite de la durée des séjours visés ci-dessus.

Précise que l'aide sera attribuée à un seul membre de la famille en cas de conjoints exerçant dans cette même commune, dans une autre commune ou établissement public.

Fixe l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et la prestation séjour en centres de vacances spécialisés aux montants ci-dessus annoncés.

Précise que l'allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans, le versement est mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Précise que cette dépense est inscrite au budget.

3. Crédits de formation des élus 2022

Intervenant: Eric GIRAUD

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 votes favorables.

Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Adopte la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes décrits ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget primitif 2022.

4. <u>Approbation du Compte de Gestion 2021</u> <u>Intervenant</u>: Jérôme LUTTWILLER

Le compte de gestion :

C'est le trésorier qui établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte:

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 votes favorables.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5. <u>Approbation du Compte Administratif 2021</u> Intervenant : Jérôme LUTTWILLER

Il est rappelé que Monsieur le Maire n'a pas participé ni aux débats ni au vote de cette délibération et s'est absenté durant toute la durée de présentation de ce point. La présidence de l'assemblée est donnée à Monsieur Francis RICHARD.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif:

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Le compte administratif est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec compte de gestion et qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 26 votes favorables.

Décide de lui donner acte de la présentation du compte administratif résumé ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 555 728,78
Part affectée à investissement		
Opérations de l'exercice	4 687 109,38	4 499 940,89
Totaux	4 687 109,38	6 055 669,67
Résultat de clôture		1 368560,29

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	68 697,06
1 137 994,19	1 276 048,52
1 137 994,19	1 344 745,58
	206 751,39

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
	1 624 425,84
5 825 103,57	5 775 989,41
5 825 103,57	7 400 415,25
	1 575 311,68

Besoin de financement Excédent de financement	206 751,39
Restes à réaliser DEPENSES Restes à réaliser RECETTES	318 350,00 31 078,76
Besoin total de financement Excédent total de financement	80 519,85

Approuve le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte de gestion de la commune pour le même exercice.

Décide d'affecter 1 288 040,44€ au compte 002 du budget 2022, excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement.

Approuve la sincérité des restes à réaliser.

Décide d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

Dit que le compte administratif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6. <u>Affectation des résultats 2021 à 2022</u> <u>Intervenant</u> : Jérôme LUTTWILLER

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur Pierre GEORGET, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, le conseil municipal doit affecter les résultats de l'exercice 2021 dans le budget primitif 2022.

Résultat de la section de fonctionnement :

4 499 940,89 (recettes) - 4 687 109,38 (dépenses) = - 187 168,49 (résultat déficitaire).

Cumul des excédents des années antérieures inscrit au BP 2021 : 1 555 728,78€.

Excédent de la section de fonctionnement fin 2021 : 1 555 728,78 - 187 168,49 = 1 368 560,29€.

Résultat de la section d'investissement :

1 276 048,52 (recettes) - 1 137 994,19 (dépenses) = 138 054,33 € (suréquilibre d'investissement)

Cumul des excédents des années antérieures inscrit au BP 2021 : 68 697.06€.

Excédent de la section d'investissement fin 2021 : 138 054,33 + 68 697,06 = 206 751,39 €.

Excédent global à la clôture :

De l'exercice budgétaire 2021, 318 350€ en dépenses et 31 078,76 € de recettes sont reportées au budget 2022, soit un besoin de financement de : 318 350 - 31 078,76 = 287 271,24 €.

Avant d'inscrire des recettes et des dépenses dans la section d'investissement, il convient de recouvrir le besoin de financement à partir de l'excédent d'investissement dans un premier puis du solde de fonctionnement.

Cette opération permet de déterminer le REPORT A NOUVEAU à inscrire en recette de fonctionnement :

Le chapitre 002 sera proposé au vote du Budget primitif avec ce montant.

Le compte 1068 en recette d'investissement aura un montant de : 287 271,24 - 206 751,39 = 80 519,85 €

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Décide d'affecter le résultat comme décrit ci-dessus, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement (« déficit ») de la section d'investissement.

7. <u>Subventions aux associations : Ouverture des crédits budgétaires 2022</u> <u>Intervenant</u> : Eric GIRAUD

Lors du vote du budget, il y a lieu d'ouvrir les crédits budgétaires destinés au versement des subventions aux associations. Ce montant global n'est qu'une prévision.

Par la suite, il y aura lieu, par une autre délibération, d'octroyer individuellement une subvention par association en fonction de cette enveloppe attribuée.

Au BP 2022, il est donc proposé un montant total de 29 360,00 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2022
Centre Communal d'Action Sociale	4 360,00 €
AUTRES SUBVENTIONS	25 000,00 €
TOTAL	29 360,00 €

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 votes favorables.

Inscrit ces dépenses au Budget Primitif 2022.

8. <u>Subventions annuelles aux associations 2022</u> Intervenant: Eric GIRAUD

Après avoir voté une enveloppe globale destinée au versement des subventions aux différentes associations, il y a donc lieu d'octroyer individuellement une subvention de fonctionnement ou de soutien par association.

Le versement de la subvention est subordonné à la remise complète du dossier de demande de subvention.

Il est proposé les montants des subventions pour les associations entrant dans la délégation des commissions suivantes :

- Cohésion sociale et administration générale ;
- Promotion de la ville et citoyenneté ;
- Prévention, sécurité et aménagement du territoire ;
- Vie scolaire, jeunesse et culture ;
- Nouvelles technologies et sports;
- Festivités locales et liens intergénérationnels.

En fonction des différentes demandes de subvention formulées par les associations, voici la répartition dans le tableau ci-joint :

ASSOCIATION	Propositions 2022
Commission "COHESION SOCIALE ET ADMINISTRATION GENERALE" : Catherine	VESIEZ
AFSEP (ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES)	53 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE VITRY-EN-ARTOIS	117 €
AMICALE DES HABITANTS DE LA RÉSIDENCE PORQUEROLLES DE VITRY-EN-ARTOIS	117 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE VITRY-EN-ARTOIS	988 €
ASEPP (AIDE À LA SCOLARISATION DES ENFANTS DES PAYS PAUVRES)	108 €
COMITÉ DES FÊTES DE VITRY-EN-ARTOIS	394 €
EPICES-RIZ SOLIDAIRE SCARPE SENSÉE	110 €
LA VIE ACTIVE (IME : Institut Médico Educatif)	39 €
LES RESTOS DU CŒUR D'ARRAS 62B	111 €
SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS France / Délégation du Pas-de-Calais	111 €
SOUTIEN FAMILLE VITRY 62	111 €
TOTAL	2 259 €

Commission "PROMOTION DE LA VILLE & CITOYENNETE" : Sylviane DURAK	
1622ème SECTION DES MÉDAILLÉS MILITAIRES	110 €
BOUGE TOI - AMUSE TOI	110 €
ACPG-CATM-TOE-VEUVES DE VITRY-EN-ARTOIS	241 €
ACPG-CATM-TOE-VEUVES DE BIACHE-SAINT-VAAST	106 €
FAITES LA RÉPUBLIQUE	111 €
FNACA DE BIACHE (FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE)	107 €
MÉMOIRE DES ANCIENS ET AMIS DU GROUPE LORRAINE	110 €
RADIO LOISIRS-RADIO SCARPE SENSÉE	400 €
TOTAL	1 295 €

Commission "PREVENTION, SECURITE & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE" : Francis F	RICHARD
PRÉVENTION ROUTIÈRE	101 €
TOTAL	101 €
Commission "VIE SCOLAIRE, JEUNESSE & CULTURE" : Maryse DUEZ	
AD PEP 62 (ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC)	41 €
ADATEEP 62 (ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LES TRANSPORTS EDUCATIFS ET L'ENSEIGN	39 €
APE ERIM (ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE)	109 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE GROUPE SCOLAIRE HUGO/PASTEUR	111 €
DDEN SECTEUR ARRAS 3 (DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE)	40 €
FOYER DES JEUNES DE VITRY	1 395 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLÈGE PABLO NERUDA	259 €
LA FANFARE LA LYRE DE VITRY-EN-ARTOIS	3 769 €
LES ENFANTS D'ABORD	111 €
PENA DE VALENCIA	214 €
USEP ECOLE JEAN JAURÈS	110 €
VITRY'ART	111 €
CCL (2€ par place)	100 €
TOTAL	6 409 €

Commission "NOUVELLES TECHNOLOGIES & SPORTS" : Didier DAVOINE	
AQUATIS NATATION VITRY	223 €
ASSOCIATION GROUPE BODY FORME (A.G.B.F.)	342 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE PABLO NÉRUDA	920 €
CANOE KAYAK BIACHOIS (CKB)	115 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE SAINT-MARTIN DE VITRY-EN-ARTOIS	512 €
CYCLO CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	344 €
ÉNERGIE DANCE	1 139 €
FÉRÉTI PLONGÉE CLUB (FPC)	170 €
JUDO CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	1 140 €
MARCHER ET COURIR À VITRY-EN-ARTOIS (MCV)	460 €
OSC VITRY-EN-ARTOIS (OLYMPIQUE SPORTING CLUB)	3 305 €
RACING CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS (RCV)	542 €
SOCIÉTÉ COMMUNALE DE PÊCHE DU GRAND MARAIS DE VITRY-EN-ARTOIS	789 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE VITRY-EN-ARTOIS	449 €
TENNIS CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	650 €
UNION DES SPORTS DE COMBAT DE BIACHE (USCB)	109 €
VITRY BAD CLUB (VABC)	636 €
TOTAL	11 845 €

Commission "FESTIVITES LOCALES & LIENS INTERGENERATIONNELS" : Sylvette HENNEBIQUE	
ASSOCIATION L'ÉCLAIR	199 €
CLUB DES AINÉS	314 €
DOCTE CONFRÈRIE DE LA POMME D'AMOUR DE VITRY-EN-ARTOIS	404 €
TOTAL	917 €
TOTAL GÉNÉRAL	22 826 €

Avis favorable des commissions « Cohésion sociale et administration générale », « Promotion de la ville et citoyenneté », « Prévention, sécurité et aménagement du territoire », « vie scolaire, jeunesse et culture », « nouvelles technologies et sports », « festivités locales et liens intergénérationnels ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 votes favorables sauf pour :

- L'association MARCHER ET COURRIR A VITRY 1 abstention (Madame Agnès LEDE)
- L'association COMITE DES FETES 1 abstention (Madame Sylvette HENNEBIQUE).

Décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations, selon la répartition indiquée ci-dessus.

Rappelle que le versement de la subvention est subordonné à la remise complète du dossier de demande de subvention,

Intervention de Didier DAVOINE:

Les associations sportives ont toutes été contactées plusieurs fois par mail et relancées par appels téléphoniques. Dans le cas où un dossier de demande de subvention nous serait retourné, je le présenterai lors d'un futur conseil municipal.

9. <u>Soutien financier aux populations ukrainiennes</u> Intervenant: Eric GIRAUD

Depuis le début de la guerre en Ukraine, l'Association des Maires de France (AMF) a appelé à la solidarité nationale en s'associant à la Protection Civile afin de proposer en urgence une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

Les communes et intercommunalités sont saluées pour leurs très fortes mobilisations pour la collecte de ces dons.

Créé en 2013, le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

A l'appuis d'une délibération, la commune a la possibilité de verser un don financier au FACECO.

Les crédits disponibles au chapitre 65 article 6574 du budget primitif 2022 s'élèvent à 2000€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 votes favorables.

Décide d'octroyer une aide financière de 2000€ (deux mille euros) au profit du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour action de soutien aux populations ukrainiennes.

Précise que cette dépense est inscrite au budget.

10. Budget Primitif

Intervenant: Catherine VESIEZ

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre budgétaire	Proposition de Vote
002 Résultat d'exploitation reporté	1 288 040,44 €
013 Atténuation de charges	45 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	77 015,80 €
70 Ventes de produits fabr., prestations de service	350 560,00 €
73 Impôts et taxes	2 297 300,00 €
74 Dotations, subventions et participations	1 384 621,00 €
75 Autres produits de gestion courante	206 000,00 €
76 Produits financiers	5,00 €
77 Produits exceptionnels	9 870,00 €
78 Reprise sur provisions	2 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	5 660 412,24 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre budgétaire	Proposition de Vote	
011 Charges à caractère général	1 353 718,15 €	
012 Charges de personnel	2 600 000,00 €	
014 Atténuation de produits	6 613,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	241 346,54 €	
66 Charges financières	21 581,11 €	
67 Charges exceptionnelles	4 000,00 €	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	581 504,85 €	
68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	21 000,00 €	
Total des dépenses de fonctionnement	4 829 763,65 €	

Section d'investissement - Recettes

Chapitre budgétaire	reste à réaliser (reports 2020 sur 2021)	Proposition de vote	Total reports + nouvelles propositions
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		206 751,39 €	206 751,39 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		581 504,85€	581 504,85 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		250 519,85€	250 519,85 €
13 Subventions d'investissement	31 078,76 €	162 983,26 €	194 062,02 €
16 Emprunts et dettes assimilées		1 639 437,92€	1 639 437,92 €
45 Opérations pour compte de tiers		60 000,00€	60 000,00 €
Total des recettes d'investissement	31 078,76 €	2 901 197,27 €	2 932 276,03 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre budgétaire	reste à réaliser (reports 2021 sur 2022)	Proposition de vote	Total reports + nouvelles propositions
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		- €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		77 015,80 €	77 015,80 €
041 Opérations patrimoniales		- €	- €
10 Immobilisations corporelles	- €	9 800,00 €	9 800,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		130 812,39 €	130 812,39 €
20 Immobilisations incorporelles	3 384,00 €	5 337,08 €	8 721,08 €
204 Subventions d'équipement versées		- €	- €
21 Immobilisations corporelles	104 794,00 €	2 330 960,76 €	2 435 754,76 €
23 Immobilisations en cours	210 172,00 €	- €	210 172,00 €
45 Opérations pour compte de tiers	- €	60 000,00 €	60 000,00 €
RESTE A REALISER N-1		- €	- €
Total des dépenses d'investissement	318 350,00 €	2 613 926,03 €	2 932 276,03 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 votes favorables.

Approuve le budget primitif 2022.

11. <u>Mise en place d'une convention d'occupation d'un bureau au profit de Pas de Calais Habitat</u> Intervenant : Eric GIRAUD

Le Pas de Calais Habitat a contacté la commune afin d'étudier la possibilité d'occuper un bureau à usage administratif. Celui-ci n'aurait pas vocation à recevoir du public, il n'y aurait pas lieu d'avoir une classification de norme Etablissement Recevant du Public (ERP).

L'occupation de ce bureau peut être officialisée par une convention d'occupation précaire dons le projet est joint à la présente note de synthèse et serait effective à compter du 1^{er} mai 2022.

Un bureau de 12m² est disponible au 1^{er} étage du bâtiment intergénérationnel.

Les loyers des bâtiments appartenant à la Commune, sont fixés par le conseil municipal et il y a lieu de définir le montant du loyer de cette occupation à titre précaire.

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer proposé à compter du 1er mai 2022.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 votes favorables.

Décide de fixer le loyer trimestriel du bureau de 12m² au 1er étage de la salle intergénérationnelle, rue des cheminots à Vitry en Artois à la somme de 300€ (trois cent euros).

Précise que ce loyer sera réglé par avance au 1er de chaque mois de chaque trimestre au Trésor Public.

Précise que le loyer fixé par la présente délibération figurera dans la convention d'occupation précaire et temporaire.

Autorise monsieur le Maire ou le maire adjoint délégué à la gestion du patrimoine et développement durable à signer la convention d'occupation.

12. <u>Création du Comité Social Territorial</u> Intervenant : Eric GIRAUD

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le comité social territorial est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023. Dans l'attente, les dispositions du Comité Technique et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

Le CST, qui doit être mis en place en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique (8 décembre 2022), aura à connaître de nombreuses questions notamment :

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents ;
- Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la création de cette instance du Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de répondre à cette obligation conformément au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Il est précisé que Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais sera informé de la création de ce comité social territorial et sera destinataire la délibération portant création du comité social territorial.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 votes favorables.

Décide de créer un comité social territorial à compter du 1er janvier 2023.

Précise que Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais sera informé de la création de ce comité social territorial.

13. <u>Fixation du nombre de représentants du personnel communal - Comité Social Territorial (CST)</u> Intervenant : Eric GIRAUD

Le comité social territorial est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial de la commune, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé dans les limites suivantes : trois à cinq représentants avec autant de suppléants.

Ce nombre est à fixer pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans (inchangé). La liste des représentants de la collectivité reste inchangée.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité, 27 votes favorables.

Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Précise que Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais sera informé de la création de ce comité social territorial.

Compte-rendu des décisions directes du Maire et/ou des adjoints

Décision Directe du Maire portant convention d'utilisation des équipements sportifs entre le collège Pablo Neruda, le Département du Pas-de-Calais et la Mairie de Vitry en Artois

INFORMATIONS

Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Energie

Intervenant: Eric GIRAUD

Versement pour le trimestre 4 de la Fédération Départementale d'Energie à hauteur de 19 486,38 euros (cf. courrier du 16.03.2022).

Marché n°22-01 Entretien Espaces Verts

Intervenant: Rodrigue VOOGT

Suite à notre sollicitation auprès de la Vie Active pour l'entretien des espaces verts selon le marché public $n^{\circ}22-01$ pour les années 2022-2023-2024 décomposé en 3 lots : tontes, fauchage et débroussaillage, taille et élagage, cette dernière est au regret de ne pas pouvoir donner une suite favorable à cette demande. (CF. courrier du 30/03/2022).

Travaux rénovation de la façade de la Mairie

Intervenant: Rodrigue VOOGT

Attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 4 475,00 euros (soit 25 % de la base subventionnable H.T de 17 900,00 euros) pour les travaux de rénovation de la façade de la Mairie (CF. courrier du 18/03/2022).

Attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) d'un montant de 10 000,00 euros (soit 55,87 % de la base subventionnable H.T de 17 900,00 euros) pour les travaux de rénovation de la façade de la Mairie (CF. courrier du 21/03/2022).

Intervention de Pierre GEORGET:

Je précise que pour ces travaux nous avons perçu 80 % du montant global en subvention.

Pour les travaux de rénovation et sécurisation du centre-ville, le dossier de DETR déposé n'a pas été retenu. Il s'agit d'une opération d'un montant de 900 000 à 1 500 000 euros. Il a été souligné au sous-préfet que la commune assume pleinement son rôle d'acteur économique local auprès des entreprises afin de favoriser le plein emploi. Monsieur le Maire a demandé à ce dernier d'avoir une attention particulière lors des prochains dépôts de dossiers de dotation.

Renouvellement chaudières gaz naturel - logements de la Gendarmerie Intervenant : Rodrigue VOOGT

Notification de versement de la Fédération Départementale d'Energie d'un montant de 5 940,00 euros pour le renouvellement des chaudières gaz naturel des logements de la Gendarmerie (CF. courrier du 28/03/2022).

Intervention de Rodrigue VOOGT:

Il est à noter que pour ce renouvellement de chaudières nous avons perçu un montant de 9 759 euros de Cotisation Foncière des entreprises (CFE). Ce qui nous fait un total de 14 699 euros de subventions sur un montant total de 15 840 euros.

Bonification des taux d'intérêts - Travaux d'éclairage public

Intervenant: Rodrigue VOOGT

Notification de versement de la Fédération Départementale d'Energie d'un montant de 1 949,00 euros pour la bonification des taux d'intérêts pour les travaux d'éclairage public (CF. courrier du 28/03/2022).

Prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales

Intervenant: Maryse DUEZ

Attribution de subventions à hauteur de 22 378,48 euros et de 16 186,68 euros concernant l'équipement pour l'activité périscolaire (CF. courriers des 18/03/2022 et 22/03/2022).

Attribution de subventions à hauteur de 8 827,43 euros et 5 551,53 euros concernant l'équipement pour l'activité extrascolaire - prestation de service ordinaire - ALSH été (CF. courriers des 18/03/2022 et 22/03/2022).

Attribution de subventions à hauteur de 2 497,29 euros et 2 806,20 euros concernant l'équipement pour l'activité ados - prestation de service ordinaire - ALSH été (CF. courriers des 18/03/2022 et 22/03/2022).

Attribution de subventions correspondant au bonus territoire pour l'année 2021 de 9 109,58 euros pour le périscolaire et 5 965,54 euros pour l'extrascolaire - ALSH été (cf. courriers du 29/03/2022).

REMERCIEMENTS

Forums des métiers et des formations

Madame Marie ANDRIES, Principale du Collège Pablo Neruda nous remercie de l'inconditionnel soutien lors du forum des métiers et des formations qui s'est déroulé le vendredi 25 mars 2022 (CF. courrier du 29/03/2022).

Disposition gracieuse de la salle des sports

Monsieur Benjamin ROCHES, Animateur coordinateur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Joseph nous remercie pour la mise à disposition gracieuse de la salle des sports, le mercredi 20 avril 2022 afin d'organiser le tournoi inter EHPAD de Boccia en partenariat avec le Comité Handisport du Pas de Calais (CF. courrier du 28/03/2022).

Soutien aux familles lors des Funérailles de :

- . Madame Maryse HUMEZ
- . Monsieur Jackie WIARD

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2022 – 19H00

